

Séance publique du 17 mai 2005

Délibération n° 2005-2688

commission principale : finances et institutions

objet : **Refonte du système d'information de la gestion des ressources humaines - Individualisation complémentaire d'opération**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des systèmes d'information et des télécommunications

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 avril 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le projet a pour but la refonte du système d'information de la gestion des ressources humaines de la Communauté urbaine.

Les objectifs du projet sont les suivants :

- remplacer le logiciel actuel de gestion (Zadig) car ce produit est abandonné par la société GSI,
- moderniser et améliorer les processus de gestion,
- permettre la gestion prévisionnelle et les simulations,
- permettre la prise en compte des évolutions réglementaires et organisationnelles futures.

Le montant d'individualisation prévu sur le budget principal pour la période 2003/2007 s'élève à 2 710 000 €.

La mise en œuvre du projet sur sa durée (2003 à 2005) fait apparaître un besoin de ressources supplémentaires de 12 % du montant de l'enveloppe actuelle pour atteindre l'ensemble des objectifs initialement prévus.

Les besoins de ressources supplémentaires correspondent d'abord à des dépassements de charges constatés dans les domaines suivants lors de la réalisation de la première phase du projet :

- la qualité des données à reprendre de l'ancien système s'est avérée moins bonne que prévue (le nouveau système impose des contrôles bien plus rigoureux),
- l'ampleur des chantiers d'assistance et d'accompagnement aux utilisateurs avait été sous-estimé (370 utilisateurs concernés au lieu de 300 prévus, nouveautés fonctionnelles dans la gestion des temps),
- la gestion du risque planning a nécessité la tenue à niveau des deux solutions (ancienne et future) et donc la prise en compte de toutes les évolutions réglementaires dans les deux systèmes,
- de nouveaux besoins impératifs ont dû être pris en charge en supplément car liés à des évolutions de la réglementation.

Par ailleurs, des ressources supplémentaires seront nécessaires pour faire face aux charges identifiées pour la seconde phase sur les points suivants :

- évolution de la réglementation en matière de déclaration annuelle des données sociales (URSSAF), changements postérieurs au cahier des charges,

- renforts nécessaires pour tenir les délais de la phase n° 2 du projet (nos ressources internes étant encore trop mobilisées par le démarrage de la nouvelle solution).

Ces dépenses pourraient être financées par une contribution du budget annexe de l'assainissement à hauteur de 275 000 € HT.

En effet, les budgets annexes n'ont pas jusqu'ici participé au financement de ce projet alors que les effectifs de la direction de l'eau représentent environ 13 % des agents gérés dans le système.

Ceci se traduirait par l'identification d'une autorisation de programme complémentaire de 275 000 € HT à consommer en 2005 sur le budget de l'assainissement.

Le pôle finances et moyens réuni le 18 avril 2005 a donné un avis favorable à l'augmentation de cette autorisation de programme.

Afin de pouvoir réaliser ce projet, il est proposé au Conseil de valider cette nouvelle individualisation ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances et institutions ;

DELIBERE

Accepte l'individualisation d'une autorisation de programme sur le budget de l'assainissement à inscrire à la programmation pluriannuelle d'investissement 2003-2007 pour un montant de 275 000 € HT - ligne de gestion 019251 - compte 205 200.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,